**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 10.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

**ADDENDUM**

La proposition suivante a été retirée par l’État partie soumissionnaire :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 10.c.1](#Decision_10c1) | Arabie saoudite | Le festival national du patrimoine et de la culture Al-Janadria | [01403](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01014#10.c.1) |

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 10.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2018 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [ITH/18/13.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-10-FR.docx).  **Décision requise :** paragraphe 3 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de sélectionner le programme suivant comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 10.c.2](#Decision_10c2) | Suède | Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède) | [01392](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01014#10.c.2) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de ne pas sélectionner le programme suivant pour le moment :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 10.c.1](#Decision_10c1) | Arabie saoudite | Le festival national du patrimoine et de la culture Al-Janadria | [01403](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01014#10.c.1) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

# **PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.c.1**

Le Comité

1. Prend note que l’Arabie saoudite a proposé **Le festival national du patrimoine et de la culture Al-Janadria** (n° 01403) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Al-Janadria est un festival national du patrimoine et de la culture, lancé en 1985 par le président de la Garde nationale saoudienne. Le festival s’est vu définir sept objectifs dont le plus important est de faire connaître aux jeunes les traditions en voie de disparition rapide et de renforcer le sentiment d’unité nationale et sociale. Le festival, qui s’ouvre par une course de chameaux, propose également des chants traditionnels, des jeux populaires, des concours de danses et de poésie, des expositions d’art et d’artisanat traditionnels de tout le Royaume ainsi que d’autres événements. Douze provinces disposent de leur propre pavillon – qui reproduit en général l’architecture locale – parmi lesquels les visiteurs peuvent se déplacer pour découvrir les arts et artisanats locaux. Le festival, qui débuta sous la forme d’une modeste course de chameaux, est désormais considéré comme l’un des plus grands événements multiethniques et multiculturels du monde arabe, attirant un nombre considérable de visiteurs. Al-Janadria facilite l’échange d’idées entre les membres des communautés. Les États voisins du Golfe sont toujours représentés et, chaque année, un pays est « Invité d’honneur ». Un pavillon appelé « Village mondial » accueille également vingt pays. En mettant en œuvre différents types d’activités (centrées sur la protection, la transmission, la documentation, la revitalisation ou encore la promotion du patrimoine), le festival vise à adopter une approche globale de la sauvegarde envisagée comme un moyen d’obtenir des résultats durables.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Al-Janadria présente une gamme d’activités remarquablement complète en lien avec le festival national. Si l’organisation du festival est décrite en détail, des informations supplémentaires seraient nécessaires concernant les activités de sauvegarde spécifiques s’étendant au-delà de la promotion et de la sensibilisation du public, notamment celles menant à l’amélioration de la transmission et de la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Les caractéristiques spécifiques d’Al-Janadria ne sont pas suffisamment expliquées pour démontrer la façon dont il fait partie de la sauvegarde du patrimoine vivant et y contribue.

P.2 : Le dossier prouve que le festival facilite l’échange d’idées et d’expériences au sein des communautés au niveau sous-régional, notamment parmi les États du Golfe. Au niveau international, le festival invite d’autres pays à partager la grande diversité de leur culture et de leurs traditions, promouvant ainsi la coopération culturelle et le partage. Cependant, la façon dont cela promeut la coordination des efforts pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n’est pas claire.

P.3 : Al-Janadria contribue à garantir le respect du patrimoine culturel, et à y sensibiliser le public. Cependant, en raison de son envergure et de son organisation pilotée par l’État, il met en lumière des expressions culturelles sorties de leur contexte et détachées de leur environnement. Bien que les communautés soient invitées à participer au festival, leur rôle dans sa conceptualisation n’est pas visible. Les informations contenues dans le dossier démontrent que le festival Al-Janadria ne reflète pas complètement les principes et objectifs de la Convention.

P.4 : Le dossier montre qu’Al-Janadria est populaire auprès de son public, et réussit à mettre en avant le patrimoine culturel. Toutefois, si le dossier insiste fortement sur la dimension récréative du festival et les activités commerciales qui l’entourent, il ne montre pas comment cela contribue à améliorer la viabilité du patrimoine vivant. Au contraire, le format de festival décrit dans le dossier pourrait encourager la décontextualisation et la commercialisation excessive du patrimoine culturel immatériel.

P.5 : Les communautés, groupes et individus concernés sont décrits comme des participants invités par les organisateurs à se produire ou à exposer leurs expressions culturelles. Le dossier ne contient cependant pas assez d’informations permettant de déterminer s’ils ont joué un rôle actif dans la planification et la réalisation du festival outre leur présence, étant donné que cet événement est régi par l’État et placé sous l’égide de la Garde nationale saoudienne. Plusieurs détenteurs du patrimoine ont exprimé leur consentement à la nomination d’Al-Janadria en tant que « meilleure pratique de sauvegarde », même si le nombre de lettres de consentement semble faible au regard de la portée du festival.

P.6 : Les informations fournies ne permettent pas de déterminer si le programme peut servir de modèle à l’échelle sous-régionale, régionale ou internationale en termes d’activités de sauvegarde. Le dossier ne décrit pas clairement l’efficacité particulière de mesures de sauvegarde qui distingueraient Al-Janadria d’autres festivals culturels. Néanmoins, le projet sert déjà de modèle pour l’organisation d’évènements culturels similaires à l’échelle sous-régionale.

P.7 : Le dossier décrit en détail la volonté de toutes les parties prenantes concernées – ainsi que des artistes locaux et internationaux et des invités – de participer au festival et de diffuser leur patrimoine dans ce cadre. Toutefois, il ne contient aucune explication ou confirmation de leur volonté de diffuser activement la méthodologie qui sous-tend Al-Janadria au sein de la communauté internationale.

P.8 : Les organisateurs du festival mettent tout en œuvre pour obtenir l’avis des visiteurs, participants et différents partenaires. Le suivi et l’évaluation sont assurés dans le cadre de partenariats avec des universités et des clubs littéraires. Chaque année, la Garde nationale effectue également une évaluation. Le projet présente plusieurs exemples de résultats d’évaluations antérieures.

P.9 : Le festival pourrait être reproduit dans des pays en développement si sa durée, son envergure et ses coûts étaient réduits. Les évènements annuels de ce type fournissent un revenu aux détenteurs du patrimoine. La présence et la participation de jeunes pourraient favoriser la diffusion de l’expérience et améliorer la communication entre les générations. Des festivals similaires à Al-Janadria pourraient renforcer les liens sociaux entre les communautés de différentes régions, le tout dans une atmosphère de partage autour des points communs et différences de leurs expressions culturelles.

1. Décide de ne pas sélectionner **Le festival national du patrimoine et de la culture Al-Janadria** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Encourage l’État partie à promouvoir des festivals au niveau des communautés mettant l’accent sur le patrimoine vivant des communautés concernées, puisque le festival Al-Janadria, dans sa forme actuelle, décontextualise des éléments du patrimoine culturel immatériel.

**PROJET DE DÉCISION 13.COM 10.c.2** [](#Recommends_that_the_committee_approve)

Le Comité

1. Prend note que la Suède a proposé **Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède)** (n° 01392) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le programme « Terre des légendes » vise à promouvoir et revitaliser l’art du conte dans la région du Kronoberg, au sud de la Suède. En Suède, comme ailleurs, des facteurs tels que l’industrialisation, l’urbanisation, la télévision et les réseaux sociaux ont conduit à la disparition des lieux traditionnellement dédiés au conte et de ses modes de transmission. La pratique de l’art du conte pour échanger des expériences et transmettre des connaissances et des valeurs est en voie de disparition. À la fin des années 1980, plusieurs bibliothécaires et enseignants de la région du Kronoberg ont organisé un festival réunissant des praticiens, des amateurs de contes et des experts originaires de différentes régions de Suède afin d’échanger sur la situation et d’envisager de possibles solutions. Peu de temps après, en novembre 1990, le Réseau des conteurs du Kronoberg (connu sous le nom de « l’Association ») a été créé afin de sensibiliser le plus grand nombre à la viabilité menacée de l’art du conte et élaborer des mesures pour le revitaliser. L’Association a lancé le programme « Terre des légendes » qui met en œuvre toute une série d’initiatives dont un festival de contes, des camps pour adolescents, des activités dans les écoles et les universités, des cours pour les futurs enseignants et des activités thérapeutiques. Au fil du temps, des contacts ont été établis à l’étranger et plusieurs aspects du programme ont servi de modèle pour des activités mises en œuvre ailleurs. Le programme associe l’art du conte à d’autres formes de patrimoine vivant, permettant ainsi sa revitalisation et sa promotion en tant qu’art vivant.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Ce programme a été lancé après une analyse détaillée de la viabilité de l’art du conte dans le pays, et de nombreuses discussions concernant les moyens appropriés pour le revitaliser. Un système complet de mesures de sauvegarde a été créé par les membres de la communauté locale qui ont redynamisé l’art du conte, formé de nouveaux conteurs et transformé l’art du conte en un moyen important de conserver la mémoire collective et de faire face aux traumatismes et aux problèmes sociaux et psychologiques.

P.2 : Le programme s’est étendu à d’autres régions de Suède ainsi qu’à d’autres pays nordiques ; des conteurs de différents continents ont été invités à des festivals du conte en Suède. Beaucoup de réseaux se sont formés, et des activités conjointes ont été organisées, parmi lesquelles des camps d’été pour les jeunes des pays nordiques. Le programme promeut clairement la coordination aux niveaux national et sous-régional, le partage d’expériences et la coopération internationale.

P.3 : Le programme « Terre des légendes » concerne le domaine fragile des traditions orales, car le conte et les arts oraux en général peuvent succomber très facilement à une perte rapide, à la folklorisation ou à la commercialisation causées par l’abandon des modes de vie traditionnels, la mondialisation et l’impact des médias modernes. Les mesures de sauvegarde traduisent pleinement les objectifs de la Convention : elles sont portées par la communauté, redynamisent systématiquement l’élément, garantissent sa viabilité et son développement durable, impliquent une transmission ininterrompue, promeuvent le respect de la créativité humaine, renforcent les liens sociaux et le respect mutuel, et encouragent l’équilibre au sein de la société.

P.4 : Le projet s’est avéré remarquablement efficace, comme en atteste sa longue existence, son développement permanent et son grand nombre de participants, très impliqués et venant de milieux différents. Ce projet a favorisé un regain d’intérêt pour l’art du conte à l’échelle nationale et sous-régionale, et contribue continuellement au développement durable de la pratique ainsi qu’au renforcement de sa viabilité.

P.5 : Le programme a été mis en place par les communautés locales, notamment des conteurs, amateurs d’histoire, experts, professeurs, bénévoles, membres du personnel de maisons de retraite et organisations locales, avec le soutien des autorités locales. La proposition a été préparée et approuvée par l’association de tutelle en collaboration avec des experts, individus et organisations locales impliqués dans le programme.

P.6 : Le projet est déjà un modèle de réussite aux niveaux national et sous-régional. Sa viabilité et sa recherche active de nouveaux endroits et espaces sociaux pour promouvoir et pratiquer l’art du conte suggèrent que le projet est applicable à une large gamme de contextes nationaux, culturels et sociaux. Il traduit également les défis contemporains liés à l’environnement et aux traumatismes sociaux, à l’immigration, à l’acculturation ou aux problèmes d’apprentissage collectifs et individuels.

P.7 : L’État partie soumissionnaire et les communautés concernées sont clairement disposés à coopérer à la diffusion du programme si celui-ci est sélectionné, comme en atteste leur accord formel et les mesures pratiques déjà lancées. Il est prévu de créer au Musée des légendes à Ljungby un poste à temps plein dont l’unique mission sera d’entretenir les contacts internationaux ; et les efforts pour publier des textes dans plusieurs langues internationales et locales seront multipliés afin de favoriser la diffusion du programme. D’autres moyens de partager des expériences au Festival international du conte de Ljungby et au sein du réseau nordique des ONG sont également envisagés.

P.8 : Le nombre croissant de visiteurs du musée et du festival, et notamment l’augmentation constante du nombre de conteurs et des personnes activement impliquées dans le programme, ainsi que l’extension du réseau des associations de conteurs, pourraient servir de données de base pour l’évaluation de la portée et du succès du programme. Le dossier fournit plusieurs exemples de suivi et d’évaluation externe du programme, ainsi que des retours et critiques qui sont utilisés pour améliorer les activités et les mesures de sauvegarde proposées.

P.9 : Le programme sauvegarde les valeurs essentielles des communautés locales qui sont ancrées dans les traditions orales, tout en donnant aux histoires de nouvelles fonctions, de nouveaux praticiens et de nouvelles formes de transmission. Il pourrait correspondre aux besoins des pays en développement, principalement car la sauvegarde de l’art du conte, des traditions orales et des arts oraux ne nécessite pas de financements importants. Mettre l’accent sur le partage informel et collectif du temps et de l’espace parmi les communautés et les individus crée les conditions optimales pour la transmission de ce type de patrimoine culturel immatériel.

1. Sélectionne **Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède)** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Félicite l’État partie pour sa première proposition, et pour avoir soumis un dossier exemplaire qui présente un programme réussi, efficace et durable pour la sauvegarde de l’art du conte, qui est profondément ancré dans la communauté et peut servir de modèle pour les pays où les traditions orales jouent encore un rôle social et culturel important.